

Whitney-Central Trust and Savings Bank.

Une Banque d'Epargnes

POUR TOUT LE PEUPLE.
Intérêt Payé sur les Dépôts d'Epargnes de \$1.00 et au-dessus.
A VENDRE: Bons de Premier Ordre Municipaux, de Levée, de Drainage et de Chemins de Fer.

Banque d'épargne à domicile fournie gratuitement sur demande à quiconque ouvre un compte d'épargne de \$1.00 ou plus.

Nos. 616-618 RUE COMMUNE.

LE MAGASIN D'OBJETS D'ART UTER.

Les acheteurs de la ville et de la campagne ayant besoin d'un des articles dont se compose notre stock, feront bien de venir examiner notre assortiment avant de s'adresser ailleurs. Celui-ci comprend des GLACES FRANÇAISES et ALLEMANDES, avec cadres dorés ou cadres en noyer ou ébène, de toutes grandeurs et de tous les genres; de GRAVURES, cadres pour tableaux et portraits; de STORES, corniches, embrasses, albums, étagères, ornements de fantaisie, statues en bisque et bronze, vases, bibelots, accessoires, etc., etc. Nous appelons particulièrement l'attention du public sur la grande variété des articles que nous avons en magasin et sur notre importation de GLACES FRANÇAISES pour cheminées et pour panneaux. Nous sommes les seuls possédant un véritable entrepôt de glaces à la Nouvelle-Orléans. Notre établissement est le plus vaste qui existe dans le Sud et est l'égal de n'importe quel autre aux Etats-Unis. Nous pouvons donc vendre à meilleur marché qu'aucune autre maison de la ville faisant le même genre d'affaires et prétendant s'y connaître. Il n'en existe pas d'ailleurs qui en fasse une spécialité comme nous. Nous espérons que les acheteurs feront leur profit de ce que nous venons d'exposer.

OSCAR UTER,

Nos 233 et 235 RUE ROYALE.

LAZARDS

AUJOURD'HUI

Vous êtes cordialement invité à examiner le magasin d'habits le plus moderne du Sud.
715-720 RUE DU CANAL.

Certains Pianos

Vendus à \$4.00 et \$5.00 par mois chez

GRUNEWALD

Pianos achetés, réparés, accordés, polés, échangés, etc.

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.
HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.
313... RUE ROYALE... 313
ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.
La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nouvelle-Orléans.
Venez visiter et vous rendrez compte par vous-même du bas prix de nos marchandises. Les ordres de la campagne sont sollicités.
PHONE MAIN 4366.

William Frantz & Cie.,

JOAILLIERS ET OPTICIENS.
Marchandises en Argent Véritable et en Or Massif. Inspecteurs Autorisés des Montres de Chemins de Fer. Prompte attention accordée aux demandes et commandes par la poste. Attention Spéciale Appelée sur les Départements de Réparations.
149 RUE CAROLINE. NOUVELLE-ORLEANS, L.N.E.

La Pittsburg Coal Company.

PAUL M. SCHNEIDAU, Gerant
Bureau, 315 RUE CAROLINE, Nouvelle-Orléans, La.
En Gros CHARBON
CHANTIERS DE CHARBON:
Au pied de la rue Roca. Téléphone Main 933
515-521 rue Chartres. Téléphone Hon. 321.
Rue Adams. Téléphone Up. 1890.
Bureau des Remorqueurs
MAUD WILMOT, MONGAN.
CALE SECHE DE SECTION,
ALGER.
Téléphone Alger 28.
Seul Agent pour le véritable Charbon Montevideo.

THE AMERICAN FINANCE & INVESTMENT COMPANY

CAPITAL - - - \$500,000.00.
GALLIER J. CAPDEVILLE, Président. JOHN F. KUMPFERT, Vice-Président.
F. W. PIKE, Secrétaire-Trésorier.
626 Maison Blanche. Phone Main 4359. Nouvelle-Orléans.
En vertu de sa charte comparée aux lois de la Louisiane, cette Compagnie est autorisée à faire toutes affaires se rattachant à la propriété foncière, aux actions, obligations, valeurs mobilières et immobilières, à emprunter et prêter de l'argent, à acheter et vendre des propriétés mobilières et immobilières, à agir comme "trustee", à garantir des hypothèques ou comme receveur ou liquidateur, à servir de dépositaire et à garantir la valeur de la propriété et des comptes.
La Compagnie fournit à ses clients un cautionnement pour la fidèle exécution de ses travaux.

BULLETIN FLUVIAL.

Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans
Département de l'Agriculture des Etats-Unis.
L'étiage à 8 heures A. M.
Nouvelle-Orléans, 3 février 1910.

STATIONS.	Pleine hauteur à la rive, pieds.		Hauteur, pieds.	Changements dans les dernières 24 heures.	
	Pleine	Ligne de danger.		Hauteur, pieds.	Changements dans les dernières 24 heures.
Flleuve Mississippi.	14	Gelé
Saint Paul.....	10	15	Gelé
Davenport.....	32	30	13.8	-0.2
Saint Louis.....	32	33	30.4	0.0
Memphis.....	44	42	37.3	+0.1
Helena.....	44	45	36.4	+0.5
Vicksburg.....	44	46	35.8	+0.6
Natchez.....	35	25.7	+0.4
Red River Landing.....	23	19.6	+0.3
Baton Rouge.....	9	12.0	+0.2
Donaldsonville.....
Nouvelle-Orléans.....
Rivière Atchafalaya.
Simmesport.....	41	28.1	+0.4
Melville.....	37	28.8	+0.3
Morgan City.....	8	2.8	+0.2
Rivière Missouri.
Kansha.....	18
Kansas City.....	21	9.8	+0.1
Rivière Ohio.
Pittsburg.....	30	22	4.5	-0.5
Cincinnati.....	45	50	25.3	-1.6
Louisville.....	28	9.8	0.0
Evansville.....	35	26.2	-3.2
Cairo.....	44	45	36.6	-1.1
Rivière Cumberland.
Nashville.....	40	10.8	-0.4
Rivière Tennessee.
Chattanooga.....	33	33	4.7	-0.2
Rivière Arkansas.
Fort Smith.....
Little Rock.....
Rivière Rouge.
Arthur City.....
Fulton.....
Shreveport.....
Lake End.....
Alexandria.....
Rivière Ouachita.
Camden.....
Monroe.....

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

F. Landumley & Co. Lid. vs John Vincent
PREMIERE COUPE DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans-No 41,508-En vertu d'un writ de fieri factum à moi adressé par l'Honorable Henry B. Frazier, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, E. J. Foley et John Vincent, défendeurs contre le procureur à vendre, l'enchère publique, en face de mon entrepôt, Nos 727 à 731 rue St-Louis, entre Royale et Bourbon, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: "Folding Board", un Bag, un "Seven Burner Light", deux Tabourets, un Pajiro, etc. Saisie faite par moi, le 27 janvier 1910, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions: Comptant, WM J. EADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.-A. J. Rossi, avocat pour le demandeur.
4 fév-4 11 18 25-mars 4 9 10

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

V. C. Shields & Co. vs Charles E. Townsend
PREMIERE COUPE DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans-No 41,746-En vertu d'un writ de fieri factum à moi adressé par l'Honorable Henry B. Frazier, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, le procureur à vendre, l'enchère publique, en face de mon entrepôt, Nos 727 à 731 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un National Cash Register, un coffret, un lot de liquides assortis, etc. Saisie faite par moi, le 27 janvier 1910, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions: Comptant, WM J. EADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. L. R. Seal, avocat pour le demandeur.
28 jan-29-fév 3 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES A L'ENCAI

Friedrichs & Palfrey
Une occasion pour Placere.
Le cottage simple élégamment situé
No 1915 rue Française,
Entre les rues Priest et Johnson.
Succession de Andrew Lindberg.
No 91,139-Cour Civile de District, paroisse d'Orléans-Div. A.
PAR FRIEDRICHS & PALFREY
George G. Friedrichs, Encenseur.
Bureau No 826 rue Commerce-MARDI, le 2 février 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une maison, dans l'arrondissement de la paroisse de St. Charles, dans le Dixième District de cette ville, en vertu de et conformément à la loi de la Louisiane, dans le Dixième District de cette ville, le Mardi, 9 février 19